



HAL
open science

Adaptation et intégration scolaires dans le département de la Réunion. Situation en 2002

Michel Huchard

► **To cite this version:**

Michel Huchard. Adaptation et intégration scolaires dans le département de la Réunion. Situation en 2002. *Expressions*, 2003, 21, pp.75-89. hal-02406618

HAL Id: hal-02406618

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02406618>

Submitted on 12 Dec 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ADAPTATION ET INTÉGRATION SCOLAIRES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Situation en 2002

Michel HUCHARD

Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN-AIS)

Circonscription de Saint-Denis 1

Résumé. – Le colloque « Handicap, école et société » qui s'est déroulé à la Réunion du 25 au 30 novembre 2002 fut l'occasion de rencontres entre différents partenaires travaillant dans le domaine de la difficulté et du handicap. Un état des lieux a ainsi été fait. Il permet de mettre en évidence l'importance quantitative des dispositifs et des structures existant à la Réunion. Il reste cependant des efforts à faire pour favoriser l'accueil d'un plus grand nombre de personnes.

Abstract. – The conference on "Handicap, school and society" held in Reunion Island from November 25 through November 30, 2002, was a great opportunity for researchers working in the field of difficulty raised by handicap, to meet one another. A general assessment of the issue has thus been set up, which highlights the quantitative importance of means and organisations already existing in the island. However, it is necessary to devote more efforts in order to help a greater number of handicapped people.

Les dispositifs et les structures de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le département de la Réunion ne peuvent être examinés et analysés en dehors du contexte dans lequel ils fonctionnent.

Sans entrer dans une analyse fine, on peut caractériser ce contexte par :

- La démographie scolaire : contrairement à la situation métropolitaine, le nombre des élèves et étudiants à la Réunion continue d'augmenter. Un Réunionnais sur trois est sur les bancs de l'école.

Les élèves

| | 2000/2001 | 2001/2002 |
|--|------------------|------------------|
| En école maternelle | 43 765 | 45 000 |
| En école élémentaire | 78 828 | 77 100 |
| Total primaire | 122 593 | 122 100 |
| Collèges + SEGPA | 59 834 | 61 200 |
| Lycées professionnels | 15 036 | 15 200 |
| Lycées d'enseignement général et technologique | 22 021 | 22 400 |
| Total second degré | 96 891 | 98 800 |
| Étudiants | 12 928 | 13 800 |
| Total supérieur | 12 928 | 13 800 |
| Ensemble | 232 412 | 234 700 |

- Les personnels : 18 500 emplois budgétaires sont gérés par l'éducation nationale et les trois quarts de cet effectif sont constitués de personnels enseignants.

| | |
|--|-------|
| 1 ^{er} degré | 6 050 |
| 2 nd degré | 7 400 |
| ATOSS | 2 600 |
| Université et IUFM | 430 |
| Corps d'inspection | 41 |
| Personnels d'éducation et d'orientation | 796 |
| Personnels de direction (y compris dir. SEGPA) | 247 |
| Privé | 750 |

- La relative jeunesse du système scolaire. Ce n'est qu'au cours des années cinquante que l'enseignement primaire s'est développé et généralisé.

- Le statut, pour une part importante de la population, de la langue créole comme langue maternelle. On estime que, pour 85% des foyers réunionnais, le créole est la langue couramment utilisée.

Les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires à la Réunion comme sur l'ensemble du territoire français s'adressent à des enfants (des élèves pour ce qui concerne notre fonction enseignante même si la dimension de l'enfant ne peut être ignorée) pris en charge par des enseignants dans des dispositifs ou des structures.

Ces dispositifs se répartissent en deux grands volets :

- celui de l'adaptation scolaire concernant des élèves ayant des difficultés scolaires parfois graves et durables nécessitant une prise en charge débordant du cadre strict de la classe ;
- celui de l'intégration scolaire concernant des élèves porteurs d'un handicap (sensoriel, moteur ou mental).

Les enfants

La difficulté scolaire d'un élève est d'abord prise en charge dans le cadre de la classe. C'est par l'action pédagogique quotidienne du maître de la classe (prise en compte de besoins individuels par la différenciation pédagogique) et par l'organisation en cycles du cursus dans l'école que la plupart des difficultés scolaires peuvent être résolues.

Si ces difficultés persistent, les maîtres spécialisés intervenant dans l'école et faisant partie intégrante de l'équipe des enseignants de l'école (regroupés dans un Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)) peuvent intervenir complémentaires aux actions entreprises dans la classe.

Dans la mesure où ce dispositif d'adaptation – dans le premier degré – est très souple, où, de plus, la durée des prises en charge est variable en fonction de la nature et du degré des difficultés rencontrées, il est difficile de chiffrer très précisément le nombre des élèves en bénéficiant.

On peut cependant estimer que, dans les écoles du département, plus de 6 000 enfants sont pris en charge par les RASED.

Dans le second degré, les sections d'enseignement général et professionnel adaptés, dans 23 collèges de l'île), accueillent un peu plus de 2 300 élèves.

À la Réunion, environ 8 300 élèves bénéficient des dispositifs d'adaptation.

C'est une commission – soit la commission départementale de l'éducation spéciale (CDES), soit la commission de circonscription du second degré (CCSD), soit la commission de circonscription préélémentaire et élémentaire (CCPE) – qui détermine, en fonction des éléments scolaires, psychologiques, médicaux et sociaux dont elle a connaissance, si un enfant est handicapé ou non et donc s'il relève du dispositif d'intégration.

Ces commissions peuvent être saisies par les parents des enfants en difficulté, l'équipe des enseignants, un service social, un médecin ou, plus généralement, par tout citoyen, et prononcent des orientations qui semblent les plus favorables à la réussite scolaire de ces enfants.

Ces orientations peuvent relever d'une des deux formes d'intégration, individuelle ou collective.

L'intégration individuelle dans des classes ordinaires
(données CCPE, année scolaire 2001-2002 pour le premier degré)

| | Maternelle | Elémentaire | Total |
|------------------|-------------------|--------------------|--------------|
| Handicap moteur | 46 | 44 | 90 |
| Handicap visuel | 6 | 8 | 14 |
| Handicap auditif | 4 | 4 | 8 |
| Handicap mental | 110 | 10 | 120 |
| Total | 164 | 66 | 232 |

En collège, les intégrations individuelles concernent 214 élèves : au lycée d'enseignement général et technologique, 96 élèves ; au lycée professionnel, 55 élèves ; à l'université, 15 élèves.

L'intégration collective se fait dans des structures particulières : les « classes d'intégration scolaire » (CLIS) dans les écoles, ou les « unités pédagogique » d'intégration » (UPI) dans les collèges.

Les CLIS sont différenciées en fonction de la nature du handicap pris en charge :

- CLIS 1 : handicap mental,
- CLIS 2 : handicap auditif,
- CLIS 3 : handicap visuel,
- CLIS 4 : handicap moteur.

Scolarisation en CLIS

(données CCPE année scolaire 2001-2002 : scolarisation en CLIS d'élèves suivis par un service d'éducation et de soins à domicile)

| | Maternelle | Elémentaire | Total |
|------------------|-------------------|--------------------|--------------|
| Handicap moteur | 0 | 39 | 39 |
| Handicap visuel | 0 | 11 | 11 |
| Handicap auditif | 21 | 73 | 94 |
| Handicap mental | 34 | 451 | 485 |
| Total | 55 | 575 | 629 |

À ce nombre, il faut ajouter environ 460 élèves scolarisés en CLIS qui ne sont pas suivis par un service extérieur.

Scolarisation en UPI

(données CCSD année scolaire 2002-2003 : scolarisation en UPI)

| | UPI |
|------------------|------------|
| Handicap moteur | 22 |
| Handicap visuel | 17 |
| Handicap auditif | 14 |
| Handicap mental | 53 |
| Total | 106 |

Les orientations peuvent concerner les établissements spécialisés où sont scolarisés environ 650 élèves.

Tableau récapitulatif des élèves accueillis

| Dispositif | 1 ^{er} degré | 2 nd degré | Total |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------|
| Adaptation | 6000 | 2300 | 8300 |
| Intégration | 1100 | 500 | 1600 |
| Établissements | 650 | | 650 |
| Total | | | 10550 |

Remarque : ces chiffres ne tiennent pas compte des 210 détenus (dont 32 mineurs) qui bénéficient d'un temps d'école, ni des 45 élèves environ scolarisés à l'hôpital.

Les enseignants

Les personnels enseignant dans ces dispositifs sont titulaires d'un certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) ou d'un diplôme de psychologie scolaire.

Les modes de spécialisation varient en fonction des « métiers » exercés dans le domaine de l'AIS et des dispositifs concernés.

Enseignants dans les dispositifs de l'adaptation

Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Trois types d'aides sont assurées par les RASED :

1. Les aides spécialisées à dominante pédagogique

Elles sont effectuées par des enseignants titulaires de l'option E du CAPSAIS : ils sont de véritables spécialistes des apprentissages scolaires pour « améliorer la capacité de l'élève à dépasser ses difficultés, à maîtriser ses méthodes et ses techniques de travail, à prendre conscience de ses progrès, en suscitant l'expérience de la réussite ».

2. Les aides spécialisées à dominante rééducative

Elles sont effectuées par des enseignants titulaires de l'option G du CAPSAIS : leur mission consiste à situer ou à resituer l'enfant dans sa position d'écopier en favorisant « l'ajustement des conduites émotionnelles, corporelles et intellectuelles, l'efficacité dans les différents apprentissages proposés par l'école ». Ces aides visent également à « restaurer chez l'enfant le désir d'apprendre et l'estime de soi ».

3. Les aides psychologiques

Le psychologue scolaire, outre ses missions de participation à la mise en œuvre des projets pédagogiques et de liaison avec des organismes et instances extérieures à l'école, conduit des actions en faveur des enfants en difficulté par l'examen, l'observation et le suivi psychologique des élèves en étroite liaison avec les maîtres et les familles.

Situation des emplois dans le dispositif « Adaptation » (RASED du 1^{er} degré)

| Aide psychologique (psychologue scol.) | Aide pédagogique (maître E) | Aide rééducative (maître G) | Total |
|---|--------------------------------|--------------------------------|-------|
| 56 | 144 | 79 | 279 |

Taux de spécialisation de ces personnels : 93 %.

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

Fonctionnant dans les collèges, elles accueillent des élèves « présentant des difficultés scolaires graves et persistantes ». Ces élèves « ne maîtrisent pas toutes les compétences attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent *a fortiori* des lacunes importantes dans l'acquisition des compétences prévues à l'issue du cycle des approfondissements ».

La qualification correspondant à la prise en charge de ces élèves est l'option F du CAPSAIS.

Situation des emplois dans le département

| | directeurs | enseignants spé. | Total |
|-------------|------------|------------------|-------|
| Département | 23 | 108 | 131 |

Taux de spécialisation : 77 %.

Enseignants dans les dispositifs de l'intégration

La qualification est liée à la nature du handicap. Elle correspond à des options différentes du CAPSAIS :

- Handicap mental.

C'est l'option D qui est requise pour la prise en charge scolaire, en CLIS ou en établissement, des élèves handicapés mentaux.

Le taux de spécialisation atteint à peine 53 % pour la prise en charge du handicap mental. C'est dans ce domaine que l'effort de formation le plus important est à faire.

- Handicap moteur.

C'est l'option C (correspondant également à l'enseignement auprès des enfants malades) qui est requise.

- Handicap visuel.

C'est le domaine de l'option B. À noter que, dans le département, la prise en charge du handicap visuel est effectuée par des professionnels du Centre de La Ressource. Ils sont, en général, titulaires du diplôme délivré par le ministère de la Santé, correspondant à l'option B du CAPSAIS.

- Handicap auditif.

C'est l'option A qui est requise.

La formation de ces enseignants

La qualification est conférée par l'obtention du Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées de l'adaptation et de l'intégration scolaires (CAAPSAIS).

Le CAAPSAIS se compose de trois unités de spécialisation :

- l'US 1 : tronc commun à toutes les options permettant de vérifier des connaissances minimales à propos du contexte général de l'enseignement spécialisé et des textes réglementaires y afférant. C'est une épreuve écrite de trois heures.

- l'US 2 : on entre dans la spécialisation. Pour chacune des options, il s'agit d'une épreuve orale consistant à répondre à une question d'ordre péda-

gogique et à soutenir un mémoire professionnel montrant une pratique professionnelle appuyée sur une réflexion nourrie d'éléments théoriques.

- l'US 3 : c'est l'épreuve pratique qui se passe au cours de l'année de stage en responsabilité dans une classe correspondant à l'option travaillée. C'est l'adaptation des pratiques pédagogiques aux besoins des élèves et les écrits professionnels qui les induisent qui sont évalués.

Les épreuves de l'US 1 et de l'US 2 peuvent être passées indépendamment l'une de l'autre. Il est nécessaire d'être titulaire de l'US 1 et de l'US 2 pour s'inscrire à l'US 3.

À la Réunion, l'IUFM assure actuellement (2002-2003) à Saint-Denis la formation des options E et D. Cette offre de formation sera reconduite au moins pour l'année 2003-2004. Pour la suite, si la formation à l'option D continuera à être assurée sur place, il faudra évaluer les besoins et choisir entre une formation E et une formation F.

Les autres options (A, B, C, G) sont assurées en métropole, de même que la formation de psychologue scolaire s'adressant à des enseignants titulaires d'une licence de psychologie.

Récapitulatif des emplois AIS à la Réunion

| | 1^{er} degré | 2nd degré | Total |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------|
| Adaptation | 279 | 131 | 410 |
| Intégration | 142 | 16 | 158 |
| Etablissements | 82 | | 82 |
| Total | | | 650 |

Remarques :

Ce nombre de 650 emplois est à rapprocher des 6 500 postes du 1^{er} degré du département. Environ 10 % des postes d'enseignants 1^{er} degré sont consacrés à l'AIS.

Le nombre de postes 1^{er} degré attribué à la Réunion entre 1997 et 2001 par le plan dit de « rattrapage » a été de 365,5, soit une augmentation de 6,51 % d'emplois. Sur ces 365,5 emplois, 69 ont été affectés à l'AIS, soit une augmentation de 17,1 %. C'est dire l'effort accompli par l'académie en faveur de l'AIS.

Les structures de l'AIS

1. Dispositif d'adaptation

Il y a 56 RASED dans l'île pour 18 circonscriptions d'IEN (inspecteurs de l'Éducation nationale).

Ils sont sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription et travaillent en étroite collaboration avec les équipes de circonscription et les équipes des écoles. Composés de psychologues scolaires, de maîtres E (aides pédagogiques) et de maîtres G (aides rééducatives), ils ont pour but de favoriser la réussite scolaire des élèves en difficulté.

L'action des RASED est complémentaire de celle que tout enseignant met en place dans sa classe pour prévenir les difficultés et aider à leur dépassement.

La circulaire 2002-113 du 30 avril 2002 précise clairement les modalités de fonctionnement des RASED.

Les commissions de l'éducation spéciale n'ont donc *a priori* aucun rôle à jouer dans la mise en place du dispositif d'adaptation.

Il y a 23 SEGPA dans l'île.

Fonctionnant dans un collège, les enseignants de SEGPA sont sous la responsabilité pédagogique de l'IEN AIS.

Les SEGPA sont clairement une voie de préprofessionnalisation organisée en trois cycles comme le collège (cycle d'adaptation - 6^{ème}, cycle central - 5^{ème} et 4^{ème}, cycle d'orientation - 3^{ème}) avec, dès la quatrième, une approche technologique professionnelle préparant à une formation professionnelle qui sera assurée en lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis.

L'objectif assigné aux SEGPA est de conduire le maximum d'élèves à une qualification de niveau V (CAP-BEP).

Actuellement, environ 50 % des élèves de 3^{ème} SEGPA sont orientés en lycée professionnel.

Les circulaires 96-167 du 20 juin 1976 et 98-129 du 19 juin 1998 précisent les conditions de fonctionnement des SEGPA.

Une particularité à souligner : l'orientation en SEGPA (clairement positionnée dans le champ de l'adaptation) est prononcée par une commission de l'éducation spéciale habilitée à prendre en charge l'orientation d'enfants et de jeunes handicapés. Ce cas est unique dans notre système.

2. Dispositif d'intégration

L'intégration individuelle (en 1^{er} et 2nd degré)

Les circulaires 2002-111 et 2002-113 du 30 avril 2002 apportent toute précision sur les modalités de ces actions d'intégration, sur le rôle et la place de la famille dans ce processus, sur le rôle des directeurs d'école et des chefs d'établissement, sur le rôle des secrétaires des commissions de l'éducation spéciale, sur le rôle et la place des services médicaux et/ou para médicaux qui suivent l'enfant ou le jeune.

Ces intégrations sont régies par une convention associant l'ensemble des partenaires et visée par la commission de l'éducation spéciale concernée (CCPE ou CCSD).

L'intégration collective

- 1^{er} degré : les classes d'intégration scolaire (CLIS)

La circulaire 2002-113 en précise les modalités de fonctionnement. Quatre types de CLIS sont distingués selon la nature du handicap :

CLIS 1 Handicap mental (maître titulaire de l'option D du CAPSAIS) ;

CLIS 2 Handicap auditif (maître titulaire de l'option A du CAPSAIS) ;

CLIS 3 Handicap visuel (maître titulaire de l'option B du CAPSAIS) ;

CLIS 4 Handicap moteur (maître titulaire de l'option C du CAPSAIS).

La CLIS comporte 12 élèves au maximum. La réalité est que l'effectif est très fréquemment limité à 8 ou 9 élèves en fonction de la nature des handicaps et de leurs conséquences sur les apprentissages. C'est une classe intégrée dans l'école : elle a le même statut que les autres classes. Les élèves de la CLIS sont des élèves comme les autres. Ils bénéficient d'actions d'intégration dans les autres classes de l'école :

- intégration en fonction du niveau scolaire sur des objectifs d'apprentissage définis ;

- intégration en fonction de l'âge, sur des objectifs de socialisation notamment.

Ces actions d'intégration sont fondées sur le projet individualisé de l'élève.

L'histoire de l'AIS à la Réunion fait que, dans un nombre important de CLIS 1, sont scolarisés des élèves relevant plus de l'adaptation que de l'intégration. Les CCPE, lors des révisions périodiques de l'orientation des élèves, prennent en compte cette réalité et cherchent progressivement à mieux dissocier le champ de la difficulté scolaire (dispositif d'adaptation) de celui du handicap (dispositif d'intégration).

Les appellations CLIS E et CLIS D, spécifiques à la Réunion, ainsi dénommées par rapport à la qualification des maîtres, doivent disparaître au profit de l'appellation CLIS 1 faisant prévaloir les besoins de l'élève, handicapé mental.

- **2nd degré : les unités pédagogiques d'intégration (UPI)**

La circulaire 2001-35 du 21 février 2001 en précise les conditions de fonctionnement au sein du collège.

Il ne s'agit pas d'une classe dans la mesure où chaque élève est inscrit dans une classe de référence du collège, mais d'un dispositif de regroupements dont les modalités doivent permettre d'apporter aux élèves handicapés une réponse à leurs besoins scolaires.

L'orientation des élèves en UPI est effectuée par une commission de l'éducation spéciale, la commission de circonscription du second degré (CCSD) et concerne :

- des élèves sortant des CLIS de l'école primaire ;
- des élèves qui, après un séjour en établissement médico-éducatif, sont, avec l'accord de la CDES, en mesure de poursuivre leur scolarité dans un établissement scolaire ;
- des élèves ayant bénéficié d'une intégration individuelle.

L'accueil en UPI s'effectue sur la base d'un projet individualisé élaboré par toutes les parties concernées à partir de l'identification des potentialités et des besoins de l'élève

3. Les écoles en établissements spécialisés

Il y a trois catégories d'établissements spécialisés concernés :

1. **Les établissements médico-éducatifs** qui accueillent des enfants et des adolescents ; ils relèvent des annexes XXIV au décret du 9 mars 1956 modifié par les décrets des 22 avril 1988 et 27 octobre 1989 :

- annexe XXIV (handicapés mentaux) ;
- annexe XXIV bis et XXIV ter (handicapés moteurs et polyhandicapés) ;
- annexe XXIV quater (handicapés auditifs) ;
- annexe XXIV quinquies (handicapés visuels).

2. **Les établissements sociaux**, qui dépendent de l'aide sociale à l'enfance : ce sont les foyers sociaux qui accueillent des enfants ou des jeunes à la suite de mesures d'aide administrative ou de justice.

3. **Les établissements sanitaires**, qui relèvent du ministère de la Santé : ce sont les écoles en hôpital.

Des enseignants sont affectés dans ces établissements (obligation éducative faite à l'État par la loi 75-534 du 30 juin 1975) selon les besoins scolaires recensés. Une convention entre l'organisme ou l'association gestionnaire de l'établissement et l'Éducation nationale précise les conditions de cette affectation et les conditions dans lesquelles les actions d'enseignement s'organisent.

Outre la spécialisation requise (option du CAPSAIS correspondant à la nature du handicap et/ou des difficultés), il faut être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction d'école spécialisée de trois classes et plus pour être nommé directeur d'une école comportant plus de deux classes dans un établissement.

Les établissements réunionnais du domaine médico-social (annexes XXIV)

| Établissements | Association/Organisme | Élèves | Emplois |
|--|----------------------------------|---------------|----------------|
| IMPro Gadyamb, St-Paul | Association St-Jean-de-Dieu | 50 | 4,25 |
| IMPro Gernez-Rieux 1, St-Pierre | ALEFPA | 82 | 5,5 |
| IME Gernez-Rieux 2, St-André | ALEFPA | 176 | 12 |
| IMP Claire-Joie, La Saline | Association Claire-Joie | 52 | 6 |
| IMPro Bangas, St-Denis | Association F. Levavasseur | 17 | 1 |
| Notre-Dame, St-Gilles-les-Hauts | Association F. Levavasseur | 34 | 2 |
| IMPro Trois-Mares, Le Tampon | ADAPEI | 53 | 4 |
| IMP, Petit Tampon | ADAPEI | 24 | 1 |
| IME, La Montagne | Association St-François-d'Assise | 52 | 4 |
| IME Charles Isautier, St Louis | Association Père-Favron | 84 | 6 |
| Institut d'éducation motrice, St-Louis | Association Père-Favron | 31 | 5 |
| Centre d'Education motrice, St-Denis | Association St-François-d'Assise | 14 | 1 |
| Total | | 669 | 51,75 |

Les établissements réunionnais du domaine social

| Établissements | Association/Organisme | Élèves | Emplois |
|-----------------------------------|---|---------------|----------------|
| Foyer agricole, Plaine-des-Cafres | Association Aide et protection de l'enfance | 54 | 4,5 |
| Foyer des Scalaire | Croix-Rouge | 17 | 1 |
| Prison | Ministère de la Justice | 207 | 8,5 |
| Total | | 278 | 14 |
| Total général | | 947 | 65,75 |

Les établissements réunionnais du domaine sanitaire

| Établissements | Association/Organisme | Élèves | Emplois |
|----------------------------------|----------------------------------|-----------------|--------------|
| Groupe hospitalier Sud-Réunion | Ministère de la Santé | variable | 5,25 |
| CRFI, St-Denis | Association St-François-d'Assise | variable | 3 |
| Centre hospitalier départemental | Ministère de la Santé | variable | 2 |
| CMPP | APEP | variable | 6 |
| Total | | variable | 16,25 |

Conclusion

Les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires à la Réunion concernent un nombre important d'enfants et de professionnels.

Les établissements spécialisés offrent encore actuellement trop peu de possibilités d'accueil malgré des efforts récents importants. La comparaison des ratios locaux avec les ratios métropolitains « capacité d'accueil / population » est éclairante :

Nombre de places en établissements d'éducation spéciale. Taux d'équipement

| Pour 1 000 jeunes moins de 20 ans | France métropolitaine | Réunion |
|--------------------------------------|-----------------------|---------|
| | 8,61 | 4,97 |

Source : DRASS-FINESS (année 2000)

Nombre de places dans le secteur médico-social

| Pour 1 000 jeunes moins de 20 ans | France métropolitaine | Réunion |
|--------------------------------------|-----------------------|---------|
| | 4,44 | 2,90 |

Source : schéma départemental (9 septembre 1999).

Ainsi, l'école – et l'école seule – est amenée à prendre en charge des enfants qui tireraient meilleur parti d'une prise en charge globale en établissement.

Dans le cadre strictement scolaire, les créations de postes ont été importantes. On peut aujourd'hui considérer que les besoins sont couverts. C'est pourquoi la politique académique dans le domaine de l'AIS s'oriente vers des objectifs plus qualitatifs que quantitatifs :

- La formation des enseignants spécialisés. L'insularité limite les possibilités de départ en stage en métropole. C'est sans doute vers l'utilisation des technologies de communication qu'il convient de se tourner pour diversifier l'offre de formation locale.

- L'évolution des dispositifs et structures devrait permettre une adaptation plus précise des réponses proposées aux besoins recensés des élèves.

C'est bien autour de ces deux axes que s'organise la cohérence de la politique académique de l'adaptation et de l'intégration scolaires.